

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2020



Dossier N°: 200200123

AVENANT DE PROLONGATION

Mairie d'Angoulême

➔ *Multi-accueil « Le Monde de Zarafa –
Appartement d'accueil Kâlis »*

Entre

La Mairie d'Angoulême,

représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT,
dont le siège est situé 1 Place de l'Hôtel de Ville, CS 42216, 16022 ANGOULEME

Ci-après désignée « le Gestionnaire ».

Et

La Caisse d'Allocations Familiales de la Charente,

représentée par son Directeur, Monsieur Philippe ARNOULD,
dont le siège est situé Boulevard de Bury - CS 90000 - 16911 ANGOULÊME CEDEX 9,

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Depuis la mise en place du confinement sur le plan national, des mesures exceptionnelles et dérogatoires se mettent en place afin de faciliter au quotidien les activités.

Dans ce contexte et dans le cas de convention initiale arrivant à échéance, pour toutes subventions d'action sociale, il est proposé de soumettre au gestionnaire le présent avenant.

Article 1 - L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif unique de prolonger la convention initiale sans en modifier les conditions.

Article 2 - Les pièces justificatives

Une attestation de non-changement au regard de la convention initiale est à adresser avec le présent avenant.

Article 3 - Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) éventuels précédents avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables.

Article 4 – Effet et durée de l’avenant

Le présent avenant prend effet à compter du **01/01/2020** et jusqu’au **31/12/2020**.

A titre dérogatoire, il est accepté une signature numérisée, du présent avenant pour chacun des cosignataires.

Fait à Angoulême,

Le 7 avril 2020,

En 1 exemplaire.

La Caf

La Mairie d’Angoulême

M. Philippe ARNOULD

M. Xavier BONNEFONT